

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2570**

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« emballages »

insérer les mots :

« et de la consommation en eau nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Lors des débats en commission, en réponse aux interventions de nombreux parlementaires, il a été précisé que le bilan environnemental global tiendrait compte de la consommation d'eau et d'énergie nécessaires au réemploi.

Or, seule la distance de transport est mentionnée à ce stade à l'article 12.

Il convient donc de préciser que le bilan environnemental global est établi en intégrant aussi, en particulier, la consommation d'eau et d'énergie.